

**Séance du Conseil Municipal de la commune de Val-de-la-Hune
Procès-verbal du 12 mai 2026**

Date de convocation 06/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures, Le conseil municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la salle municipale « Le Colibri », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Barrais, Maire.
Date d'affichage de la convocation 06/05/2026	<u>Étaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Vincent BARRAIS, Elodie BILLON, Olivier DESPINS, Frédéric FAUQUE, Joël GILLES, Daniel GREMY, Danielle GRIGNON, Arnaud HERDT, Benoît HULIN, Jean-Yves LAUDE, Jean-François LE BIHAN, Maxence LECHAT, Karine L'HOTELLIER, Sonia NIQUEUX, Viviane PAPIN, Thierry POMMEREUL, Claudia POUSSIN, Isabelle PORTEBOEUF, Patricia RAIMBAULT, Géraldine SEMOND, Magalie TAUPIN.
Date d'affichage et de publication 19/05/2026	Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absent(s) excusé(s)</u> : Eugénie ESPADA
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22	Eugénie ESPADA a donné procuration à Sonia NIQUEUX <u>Absent(s)</u> : Julien ALETON Assistaient également à la séance, Cécile LEVILAIN, secrétaire générale. A été élu secrétaire de séance : Elodie BILLON

1-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Décision modificative n°1 Budget principal 2026

Monsieur le Maire fait une présentation synthétique du budget principal 2026, par chapitre, pour les nouveaux élus. Celui-ci s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 679 136 € et 1 587 500, 85 € en investissement, soit un budget principal prévisionnel global de 3 266 636,85 €. Monsieur le Maire propose de faire un point fin juin ou début juillet lors d'un prochain conseil pour revoir le budget en détail et son état de réalisation à 6 mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative n°1 sur le budget principal 2026, visant :

-d'une part à prévoir la restitution des cautions aux locataires sortants des logements de la commune,

-d'autre part à ajuster, suite à notification, le Prélèvement dégrèvement Taxe d'habitation logements vacants pour 1 414 € au lieu des 600 € prévus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve la décision modificative n°1 du budget général 2026 comme suit :

Section	Articles-Chapitres	BP 2026	DM1	BP + DM1
Invest-Recettes	10222-10 FCTVA	14 366,31 €	+2 000 €	16 366,13 €
Invest-Dépenses	165-16 Dépôts et cautionnements reçus	0 €	+2 000 €	2 000 €
Fonct-Recettes	742-74 Dotation aux élus locaux	3 000 €	+814 €	3 814 €
Fonct -Dépenses	7391112-014 Dégrèvement TH Log Vac	600 €	+814 €	1 414 €

3/ Vote des subventions 2026

Monsieur le Maire présente un tableau de l'historique des subventions versées aux associations par la commune de Val-de-la-Hune ou les communes historiques de Volnay et de Saint-Mars-de-Locquenay depuis 2019. Certaines associations ont déposé leur demande pour 2026. Monsieur le Maire indique qu'il faudra harmoniser les pratiques et qu'un relai de la commission « vie associative » est à prévoir.

3/1- Association des Parents d'Elèves (APE) de Volnay-St-Mars :

Monsieur le Maire présente une demande de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Volnay-St-Mars pour soutenir les actions menées au bénéfice des enfants de l'école. Tout au long de l'année l'association organise des manifestations permettant d'animer la vie locale et scolaire et de récolter des fonds pour participer au financement de projets pour tous les élèves.

C'est la première année que cette association sollicite une aide financière auprès de la commune. Les élus présents saluent le dynamisme de cette association.

Les élus présents proposent de se baser sur le nombre prévisionnel d'élèves pour la rentrée 2026, soit 105 élèves et d'attribuer une subvention à hauteur de 5 € par élève, soit 525 € pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De voter au titre de l'année 2026, une subvention à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Volnay-St-Mars, de 525 €, représentant 5 € par élève.

Adopté à l'unanimité moins une voix, Elodie Billon qui ne prend ni part au vote, ni au débat.

Monsieur le Maire précise que ce montant sera revu chaque année.

3/2- Association Libre de Pêche de Volnay-St-Mars :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Libre de Pêche de Volnay-St-Mars qui mène un travail de valorisation de la Hune au travers de l'activité pêche, de l'alevinage et de l'entretien des rives de la Hune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De voter au titre de l'année 2026, une subvention de 90 € à l'Association Libre de Pêche de Volnay-St-Mars.

Adopté à l'unanimité.

3/3- Comité des fêtes de Volnay :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du comité des fêtes de Volnay qui compte 25 membres et propose de nombreuses activités telles qu'un carnaval, une chasse aux œufs avec l'APE, la fête de la musique et des voisins et un repas dansant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De voter au titre de l'année 2026, une subvention de 350 € au Comité des fêtes de Volnay.

Adopté à l'unanimité, moins 6 voix, Jean-Yves Laude, Danielle Grignon, Maxence Lechat, Olivier Despins, Karine L'Hôtelier et Thierry Pommereul qui ne prennent ni part au vote, ni au débat.

3/4- Association Vie Libre :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « addictions alcool-Vie Libre », section Bouloire/Saint-Calais/Bessé qui œuvre en faveur de la guérison et de la promotion des victimes de l'alcoolisme et de lutte contre les causes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De voter au titre de l'année 2026, une subvention de 200 € à l'association « Vie libre ».

Adopté à l'unanimité, moins 1 voix, Vincent Barrais qui ne prend ni part au vote, ni au débat.

Vincent Barrais précise que cette association sécurise chaque année la « tournée des Kopes » et tient des permanences en mairie.

3/5- UNACITA AFN St-Mars-de-Locquenay :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association UNACITA AFN St-Mars-de-Locquenay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De voter au titre de l'année 2026, une subvention de 150 € à l'association UNACITA AFN St-Mars-de-Locquenay.

Adopté à l'unanimité.

3/6- AFN Volnay :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De voter au titre de l'année 2026, une subvention de 150 € à l'association AFN de Volnay.

Adopté à l'unanimité.

3/7- MJC de Bouloire :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la MJC de Bouloire qui compte 25 adhérents de Val-de-la-Hune et propose des activités pour tous tels que : théâtre, cirque, ateliers chorégraphiques, badminton, tennis de table...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De voter au titre de l'année 2026, une subvention de 100 € à la MJC de Bouloire.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la commission en charge de la vie associative va s'occuper d'organiser les échanges avec les associations en proposant notamment un dossier type de demande de subventions, comprenant un bilan moral et financier. La présence d'un élu municipal aux assemblées générales est également souhaitable. Danielle Grignon est l'adjointe en charge de cette délégation, elle réunira la commission prochainement et envisage une réunion annuelle avec les associations. Le conseil se prononcera lors d'une prochaine séance sur les demandes de subventions qui seront formulées d'ici là.

Monsieur le Maire fait part également à l'assemblée de nouvelles demandes de subventions d'association extérieures à la commune comme l'ADMR de Changé ou l'amicale des sapeurs-pompiers de Bouloire. Les membres du conseil ne souhaitent pas donner suite à ces demandes car ce sont des associations qui ont d'autres sources de revenus. D'autre part, si la commune commence à financer ces associations elle devra étudier le financement des autres structures environnantes avec le même objet.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal a voté, en décembre 2025, une aide pour les parents qui en feront la demande, pour les élèves du collège du Grand-Lucé qui partiront en Espagne et pour ceux qui partiront à Nantes. 16 élèves de la commune sont inscrits pour le voyage en Espagne, l'aide de la commune votée est de 80 € par élève. 12 élèves de la commune sont inscrits au voyage à Nantes, l'aide de la commune votée est de 25 € par élève. Le budget prévisionnel s'élève à 1 580 € au total.

3/8- Demandes de participations d'écoles privées :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que des demandes d'aides ont été adressées à la commune par des établissements scolaires privés, pour participation aux frais de fonctionnement ou à des voyages. La commune n'a jamais répondu favorablement à ces demandes dans la mesure où elle lutte contre des fermetures de classe de sa propre école. Il propose aux membres du conseil de rendre un avis sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De ne pas donner suite aux demandes de subventions qui émanent d'écoles privées.

Adopté à 19 voix (3 absentions)

4/ Commission communale des impôts directs : Désignation des commissaires titulaires et suppléants

Monsieur le Maire expose qu'il a été invité par le directeur départemental des finances publiques à proposer une liste de membres pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) dont le mandat est lié à celui du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle la mise à jour annuelle des évaluations des propriétés bâties servant de base de calcul des taxes d'habitation et des taxes foncières.

La commission est composée du maire, président, et de 6 commissaires dont l'un doit être domicilié en dehors de la commune. Des commissaires suppléants sont désignés en nombre identique.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des impôts sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal dans les deux mois qui suivent les élections municipales, et contenant un nombre double de celui à désigner. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

M. le Maire précise qu'il convient de proposer à l'Administration Fiscale les noms de vingt-quatre personnes susceptibles de remplir les fonctions de membres de la commission communale des impôts directs. Parmi ces personnes, douze seront retenues par l'Administration, dont 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Ces personnes doivent être âgées de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Une représentation équitable des taxes directes locales et des différents hameaux de la commune doit en outre guider le choix du conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la liste des 24 personnes susceptibles de remplir lesdites fonctions.

-Après délibération par vote à mains levées, le conseil municipal valide la proposition suivante :

Au titre des taxes foncières et d'habitation :

Madame Geneviève ARNAUTOU	Madame Anita BOUTTIER
Monsieur Michel CHAMPEAU	Madame Nathalie FOUQUET
Madame Jocelyne TORCHET	Monsieur Jean-Marie JUTTIN
Madame Edith ALETON	Monsieur Philippe LAUDE
Madame Christine LAUNAY	Madame Céline BREAU
Madame Christelle MONCHATRE	Monsieur René PAPIN
Madame Régine DESLANDES	Madame Valérie GENEVÉE
Madame Fanny CHOPLAIN	Monsieur Grégory BOUSSION
Madame Julie SOYER	Monsieur Claude MARCHAIS
Monsieur Patrick GREGOIRE	Monsieur Ludovic GUILLIER

Au titre de la C.F.E. :

Madame Lucie CHESNEAU	Madame Kathy JODEAU
-----------------------	---------------------

Commissaires en dehors de la commune :

Monsieur Jean-Claude YVON	Monsieur Robert VALLIENNE
---------------------------	---------------------------

Adopté par 21 voix pour et une abstention.

5/ Désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale et l'Assemblée générale de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART)

Monsieur le Maire présente l'ATESART à l'assemblée :

Créée en 2013, l'Agence des territoires de la Sarthe ou ATESART, propose une offre d'ingénierie aux collectivités locales et leurs groupements.

Face aux besoins exprimés par les collectivités sarthoises, le Département, chef de file de la solidarité territoriale, a créé un outil pour tenter de répondre ensemble à leurs besoins, par le biais d'une mutualisation de moyens et de compétences à l'échelon départemental.

L'ATESART est une société publique locale (SPL) dont le capital est détenu exclusivement par des collectivités (Département, communes, syndicats...). En 2024, elle est soutenue par 312 actionnaires.

Cette société publique propose ses services à ses actionnaires :

- Conseil et expertise
- Prestations d'ingénierie

Les domaines d'expertise de l'ATESART

L'Agence des Territoires de la Sarthe intervient sur différents domaines.

- **VOIRIE** : assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour étude d'aménagements routiers, chiffrage des travaux d'entretien de voirie , AMO et Maîtrise d'Oeuvre (MOE) sur ouvrages d'art.
- **ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉOLIENNE ET PHOTOVOLTAÏQUE** : conseil de premier niveau neutre et objectif aux collectivités pour sensibilisation aux énergies renouvelables ; et expertise technique, juridique et financière sur l'émergence des projets.
- **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** : accompagnement technique et administratif sur les projets de chaleur renouvelable et d'efficacité énergétique.
- **ACTES ADMINISTRATIFS** : opérations foncières de types cessions, acquisitions, échanges & servitudes de faible importance.
- **RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)** : accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD, après désignation de l'ATESART comme Délégué à la Protection des Données.
- **MÉCÉNAT** : plateforme de financement participatif et accompagnement pour la mise en ligne, aide à la démarche mécénat.
- **ARCHIVAGE** : tri, gestion des éliminations règlementaires, classement et inventaire des archives publiques des communes et des EPCI par un archiviste professionnel.

Le contrat d'abonnement est de 1,10 € par habitant avec un plancher de 100 € et un plafond de 2 400€. Les contrats de prestations sont facturés sur devis.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant de Val-de-la-Hune à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Monsieur Vincent Barraix se porte candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce.

1° - désigne :

Monsieur Vincent Barrais pour assurer la représentation de la commune de Val-de-la-Hune au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATE-SART.

2° - autorise :

Monsieur Vincent Barrais à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3° - autorise :

Monsieur Vincent Barrais à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4° - prend acte :

Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATE-SART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

6/ Désignation du correspondant défense (CORDEF)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le correspondant défense est désigné sur proposition du Maire, par délibération du conseil municipal, parmi ses membres. Il fait le lien entre la commune et les forces armées et la Nation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Monsieur Jean-François Le Bihan se porte candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Jean-François Le Bihan correspondant défense pour la commune de Val-de-la-Hune.

7/ Convention SATESE 2026-2028

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental a souhaité mettre en œuvre des moyens cohérents visant à maintenir son action impactant la ressource en eau, avec l'adoption récente d'une « stratégie eau ».

Ainsi, il propose d'apporter aux collectivités éligibles,

les prestations répondant aux exigences réglementaires en matière d'assainissement collectif.

La présente convention a donc pour objet de cadrer les modalités d'intervention et de conseil du Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE), définis par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Les missions peuvent être présentées de la manière suivante, en matière **d'assistance technique réglementaire** :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
- Assistance pour la mise en œuvre et la validation d'une autosurveillance opérationnelle des dispositifs réglementaires puis, pour l'exploitation de leurs résultats afin d'en évaluer et d'assurer une meilleure performance des ouvrages.
- Assistance à l'amélioration de la connaissance patrimoniale des collectivités.

Et en matière **d'appui et d'animation** :

- Apporter une expertise sur l'évolution des pratiques des exploitants, avec une approche systémique (réseau + station d'épuration),
- Assurer le bon fonctionnement et une durée de vie suffisante des installations et des équipements électromécaniques (amélioration de l'amortissement),
- Améliorer la qualité et la fiabilité des données d'autosurveillance transmises.

- Développer l'appropriation des enjeux techniques et environnementaux par les acteurs du territoire (élus et techniciens) en lien avec les responsabilités des maîtres d'ouvrage.

Le coût facturé aux communes est fixé à **0,50 euros TTC par habitant** sur la base de la population INSEE totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique et de conseil « assainissement collectif » 2026-2028 avec le Département de la Sarthe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une discussion est en cours concernant la facturation liée à la convention Satese pour le syndicat d'assainissement de Volnay-Surfonds. En effet, le tarif Satese est basé sur la population DGF de la commune. La population totale de Val-de-la-Hune est déjà prise en compte dans le cadre de la convention de la commune, même pour les habitants de La Chaussée qui sont raccordés à la station du syndicat. Un premier échange a eu lieu avec les services du Département. Seule la population de Surfonds devrait être prise en compte dans le cadre de la convention du Syndicat Volnay-Surfonds. Monsieur le maire estime qu'une rencontre est souhaitable avec l'ensemble des parties pour bien définir les choses de façon durable.

8/ Convention de reversement d'une quote-part sur la participation aux frais de santé versée aux agents « multi-employeurs »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2026 en application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer financièrement aux contrats labellisés de couverture « frais de santé » de leurs agents stagiaires, titulaires ou contractuels.

Même si aucun texte ne régit la prise en charge de la participation employeur au profit d'agents dits « multi employeurs », il est offert à chacun des employeurs, par la signature d'un protocole d'accord, la possibilité de s'entendre pour répartir la charge de la participation employeur tout en s'assurant que l'agent perçoive au moins 15 € par mois ; l'employeur principal pouvant décider de verser la participation et demander aux autres employeurs de lui rembourser une quote-part. Pour rappel seuls les contrats labellisés sont concernés, tous les agents de la commune ne sont donc pas concernés par le versement mensuel de 20 € en vigueur à Val-de-la-Hune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec la communauté de communes Le Gesnois Bilurien afin de pouvoir répartir les frais de la participation santé versée aux agents, pour nos agents communs.

9- Informations

-Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a désigné les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

1 conseiller titulaire : Viviane PAPIN, un conseiller suppléant : Joël GILLES

1 délégué de l'administration : Régine DESLANDES, 1 suppléant : Patrice DAMOISEAU

1 délégué du tribunal judiciaire : Jean-Marie JUTTIN, 1 suppléant : Maryline LAUDE

Il précise que cette commission se réunit une fois par an et avant chaque élection pour contrôler la régularité des listes électorales.

-Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier de consultation des entreprises pour la réhabilitation et l'extension de l'école de Volnay en ligne depuis le 5 mai dernier. Les offres sont attendues pour le 17 juin.

-Jean-Yves Laude informe les membres présents que suite au curage des fossés de la commune, de la terre est disponible sur demande, à venir chercher en bas de « La Roche ».

-Monsieur le maire informe de la tenue d'une exposition le 16 mai au Colibri dans le cadre de l'ABC, « Sarthe Sauvage ». La commune a acheté des grilles d'exposition pour cette occasion.

-Patricia Rimbault ajoute que dans le cadre de l'ABC également, une matinée d'inventaire participatif est programmée le 6 juin, sur inscription.

10- Questions diverses

-Travaux des commissions communales :

-Panneau d'affichage électronique : Frédéric Fauque informe l'assemblée qu'il va travailler avec la commission communication sur un projet de panneaux d'affichage électronique.

-Danielle Grignon informe le conseil que la commission vie associative/espaces verts s'est réunie le 6 mai dernier. Une liste de travaux est à étudier suite à un échange avec les agents techniques. Le projet de jeux à côté du city stade de Volnay est également à reprendre, des subventions sont notifiées pour ce dossier. Elodie Billon qui avait travaillé sur ce projet pourra transmettre ses éléments à Danielle Grignon. Concernant les relations avec les associations locales, il a été envisagé de mettre en place une rencontre annuelle.

-La commission culture / patrimoine s'est réunie le 4 mai. Joël Gilles explique qu'il a été question d'un projet d'aménagement aux 4 entrées des chemins de randonnée avec la mise en place d'une œuvre d'art, pérenne ou éphémère. Un appel à projet va être lancé auprès des étudiants des beaux-arts (Le Mans-Angers-Tours). Le budget maximum par entrée serait de 1 000 € tout compris. Patricia Rimbault ajoute qu'il a aussi été question du concert de jazz organisé par la commune le 3 juillet, à 21h au square des tilleuls à Saint-Mars de Locquenay et de l'étude réalisée sur l'église Saint-Médard et des travaux d'urgence à envisager.

-Vincent Barraix indique que les membres de la commission bâtiment sont occupés par plusieurs sujets et notamment la remise en état du logement 3 résidence Henri Pasteau (vétusté et dégât des eaux). Maxence Lechat et Daniel Grémy ont consulté des entreprises qui ne pourront pas donner suite car les délais sont trop courts.

Le budget prévisionnel total de rénovation du logement, y compris le changement des fenêtres de toit, le changement des radiateurs, VMC, cuisine aménagée, peinture... est de l'ordre de 39 900 €, non compris les sols du rez-de-chaussée.

Maxence Lechat pense qu'il faut revoir le devis de changement des radiateurs qui lui paraît élevé. Monsieur le Maire indique que la commune devrait toucher au minimum 6 400 € d'indemnisation de l'assurance pour le dégât des eaux.

Cécile Levilain fait une petite présentation de cet ensemble communal de 4 logements. Deux T3 et 2 T4 ont été construits en 1996 sur une parcelle de terrain donnée à la commune par Monsieur Henri Pasteau avec la condition de créer du logement social. Cet ensemble a aujourd'hui une valeur comptable de 289 421 €. C'est un bien qui ne fait pas l'objet d'amortissement. L'emprunt à caractère social qui avait été souscrit pour un montant de 168 000 € est remboursé depuis 2007. La convention « PLA » qui encadrerait les loyers a expiré en 2020. Le taux de rentabilité de ce groupe de logements est de l'ordre de 6 %. Un bénéfice net d'environ 17 000 € est généré annuellement. Les loyers sont compris entre 6,12 et 7 € du m².

Monsieur le Maire va proposer à la commission bâtiment d'étudier le futur loyer du logement remis à neuf. Aucun des membres n'y étant opposé, il engagera les travaux dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le conseil.

-Restitution du travail d'Ecofinances : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une restitution du travail d'Ecofinances a eu lieu le 28 avril dernier en présence des élus municipaux disponibles. Pour rappel, ce travail vise à corriger des anomalies sur les bases fiscales des locaux d'habitation. Ecofinances a rendu un travail qui met en évidence :

-67 logements dont la catégorie de classification est comprise entre 1 et 6, logements confortables, et qui sont évalués sans chauffage.

-140 logements classés de catégorie 6M à 8, considérés comme insalubres ou médiocres, et dont le simple recensement photographique met en avant une nécessité d'actualisation.

Vincent Barraix indique qu'il faut maintenant étudier chaque fiche avant de saisir la direction départementale des finances publiques qui soumettra ensuite une liste de proposition de reclassement à la CCID de la commune.

-Monsieur le Maire remercie tous les conseillers qui ont pris part à la préparation de la cérémonie du 8 mai.

11- Décisions du Maire

- Renouvellement adhésion Polleniz pour l'année 2026 à hauteur de 416,20 €, soit 0,1 € x 4 162 ha (contre 391,23 € en 2025 soit 0,094 € x 4 162 ha)
- Signature devis Clouet pour travaux stade de foot de St Mars
- Signature devis de maîtrise d'œuvre « Dessine-moi un jardin » pour les travaux de la cour de la mairie de Volnay
- Emission d'un titre de recettes d'un montant de 3 057,91 € à l'encontre de Monsieur Lair suite aux dégâts causés sur l'éclairage public par la chute d'un arbre en janvier à Volnay.

Avant de clore la séance Monsieur le Maire annonce avec regret et consternation l'agression physique de Mme Dadou, boulangère à Volnay, le 11 mai dernier entraînant la fermeture, momentanée espérons-le, de leurs commerces. Les agents administratifs de la commune qui sont intervenus ont fait une déposition en gendarmerie.

Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal le vendredi 5 juin pour désigner les délégués pour les élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Le Maire,
Vincent BARRAIS

La Secrétaire de séance
Elodie BILLON